



**DELIBERATION N° 21-2018 du 1<sup>er</sup> septembre 2018,  
Modifiant la délibération n°15-2018 du 24 mai 2018 accordant une  
subvention à l'association TUAKA pour l'exercice 2018**

L'an deux mille dix-huit, le 1<sup>er</sup> septembre, le conseil communautaire des îles Marquises, convoqué le 22 août 2018 (affichage le 22 août 2018) conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni à Taiohae, sous la présidence de Monsieur Félix BARSINAS, Président de la communauté de communes des îles Marquises

DATE DE CONVOCATION  
22/08/2018

DATE D'AFFICHAGE  
22/08/2018

DATE DE LA SEANCE  
1<sup>er</sup> /09/2018

En exercice	présents	Votants
15	12	14

HEURE :08H00

**FATU HIVA**

Henri TUIEINUI, 1<sup>er</sup> délégué  
Athanasie PAHUTOTI, 2<sup>ème</sup> délégué

**HIVA OA**

Etienne TEHAAMOANA, 1<sup>er</sup> délégué  
Domingo TEHAAMOANA, suppléant

**NUKU HIVA**

Benoît KAUTAI, 1<sup>er</sup> délégué  
Joseline PIRIOTUA, 2<sup>ème</sup> déléguée  
Teva SCHMITH, suppléant

**TAHUATA**

Félix BARSINAS, 1<sup>er</sup> délégué  
Mirélla TIMAU, 2<sup>ème</sup> délégué

**UA HUKA**

Florentine SCALLAMERA, 2<sup>ème</sup> déléguée

**UA POU**

Joseph KAIHA, 1<sup>er</sup> délégué  
Marcel BRUNEAU, 2<sup>ème</sup> délégué

**Absents excusés**

Tania BONNO, 3<sup>ème</sup> déléguée  
Georges TEIKIEHUPOKO, 3<sup>ème</sup> délégué

**Procurations**

Tania BONNO, 3<sup>ème</sup> déléguée à Domingo TEHAAMOANA  
Georges TEIKIEHUPOKO, 3<sup>ème</sup> délégué à Joseph KAIHA

**Absents**

Ranka AUNOA, suppléant

**Secrétaire de séance**

Domingo TEHAAMOANA

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.5211-6 et L.5211-7;

VU l'arrêté n° 2062 CM du 9 novembre 2010 confiant aux communes de l'archipel des îles Marquises le soin d'élaborer un projet de développement économique en application des dispositions de l'article LP. 1er de la loi du pays n° 2010-12 du 25 août 2010 ;

VU l'arrêté n°2139 CM du 23 novembre 2010 portant modification des dispositions de l'arrêté n° 2062 CM sus visé ;

VU l'arrêté n°867/DIPAC du 29 novembre 2010 portant création de la communauté de communes des îles Marquises ;

VU l'arrêté n° HC 124 DIPAC / BJC du 4 février 2011 ;

VU le procès-verbal de l'élection des membres du bureau exécutif du Conseil Communautaire des Iles Marquises (CODIM) établi le 25 avril 2014

VU l'arrêté n°HC/34/DIE/BFC du 16 janvier 2018 portant attribution à la Communauté de communes des Iles Marquises d'acomptes sur la dotation d'intercommunalité- exercice 2018

VU le budget 2018

VU la délibération n°15-2018 du 24 mai 2018 accordant une subvention à l'association TUAKA pour l'exercice 2018

VU le PV du conseil communautaire du 24 mai 2018 conditionnant l'accord de subvention sur présentation du projet par le Président de l'association,

VU la présentation du projet par M. Teaike PIHAHUNA

**Exposé des motifs :**

**Considérant qu'il convient de compléter la délibération n°15-2018 du 28 mai 2018 susvisée pour la conformer à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 imposant la signature d'une convention avec l'organisme privée qui bénéficie d'une subvention dépassant le seuil de 23 000 euros ;**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Après en avoir délibéré,

Par 14 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre

**ADOPTÉ**

Article 1 :

La délibération n° 15-2018 du 24 mai 2018 est modifiée comme suit.

**Article 2 :**

Le conseil communautaire attribue la subvention d'un montant de TROIS MILLIONS TRENTE MILLE FRANCS (3 030 000 XPF) à L'Association TUAKA.

L'attribution de la subvention est conditionnée à la complétude du dossier de demande. Les crédits alloués pourront faire l'objet d'un contrôle de leur bonne exécution par la CODIM.

**Article 3 :**

Conformément à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 applicable en Polynésie française, le conseil communautaire autorise le président de la CODIM à signer une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention, et à procéder à son versement conformément à celle-ci.

L'association TUAKA devra fournir à la CODIM le bilan financier retraçant l'utilisation de la subvention.

**Article 4 :**

Le versement de cette subvention sera effectué sur le compte de l'association TUAKA de la façon suivante : 50% la première tranche et 50% la 2<sup>ème</sup> tranche après présentation des pièces justificatives.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget, compte 6574 subventions, exercice 2018.

**Article 5:**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Cette délibération modifie la délibération n°15/2018 du 24 mai 2018.

**Article 6 :**

Le Président et le trésorier payeur de TIVAA sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits et ont signé au registre les membres présents

Fait à Taiohae, le 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 2018

Le Président



<b>CONTRÔLE A POSTERIORI</b>	
Acte rendu exécutoire après envoi en subdivision le :	14/09/18
Et publication ou notification du :	20/09/18
Le Président	

